

AR Prefecture

013-241300375-20230525-DEL67_2023-DE
 Reçu le 26/05/2023

Annexe n° 1- Durée d'amortissement-budgets M57-

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement M14- Délibération n°58/2013-	Nouvelle durée d'amortissement M57-
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	12 ans	12 ans
Mobilier	12 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériels classiques	10 ans	10 ans
Coffre-fort	30 ans	30 ans
Installations et matériels de chauffage	10 ans	10 ans
Appareil de levage-ascenseurs	10 ans	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans	10 ans
Installation de voirie	20 ans	20 ans
Plantations	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques	15 ans	15 ans
Installations téléphoniques	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans	10 ans
Seuil de coût unitaire en dessous duquel les biens s'amortissent en une annuité au cours de leur acquisition (exception à la règle du prorata temporis)	1500 € TTC	1500 € TTC
Seuil de coût unitaire en dessous duquel les subventions d'équipement reçues s'amortissent en une annuité au cours de l'exercice suivant leur versement (exception à la règle du prorata temporis)		1500 € TTC
Subventions d'équipement reçues	En fonction de la durée d'amortissement des biens	En fonction de la durée d'amortissement des biens
Subventions d'équipement versées pour des études, du matériel et des biens mobiliers		5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers et des installations		30 ans